

Arrêtés ministériels

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0005-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 21 février 2012

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 4 au 6 septembre 2011, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 4 au 6 septembre 2011, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n° 1344-2011 du 14 décembre 2011;

VU l'annexe II, jointe à ce décret, qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées au décret précité ont été affectées par ces pluies abondantes et ces vents violents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux municipalités et à leurs citoyens de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 4 au 6 septembre 2011, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n° 1344-2011 du 14 décembre 2011, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 21 février 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 12		
Saint-Benjamin	Municipalité	Beauce-Sud
Saint-Bernard	Municipalité	Beauce-Nord
Saint-Joseph-des-Érables	Municipalité	Beauce-Nord
Saint-Malachie	Paroisse	Bellechasse
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Paroisse	Lotbinière
Saint-Prosper	Municipalité	Beauce-Sud
Saint-René	Paroisse	Beauce-Sud
57127		